



Labatt utilise des briseurs de grève

La brasserie Labatt contrevient aux dispositions anti-scabs du Code du travail pour maintenir ses opérations brassicoles et de distribution en dépit de la grève de ses 950 travailleurs de Montréal. C'est ce que constate dans son rapport l'enquêteur du ministère du Travail. Le syndicat voit ainsi plusieurs de ses allégations confirmées et envisage de prendre des procédures pour forcer Labatt à cesser d'utiliser des briseurs de grève.

Lors de sa visite de l'usine et du centre de distribution Montréal-Métro de Labatt, les 3 et 4 juillet dernier, l'enquêteur du ministère du Travail a en effet constaté que sept personnes contrevenaient aux dispositions anti-briseurs de grève. Trois d'entre elles conduisaient un chariot élévateur. Un autre voyait à leur entretien et trois autres étaient affectés à l'expédition, la préparation des commandes de bière et à la récupération du verre brisé, plastique et carton, toutes des tâches effectuées normalement par les travailleurs en grève.

Le syndicat avait aussi signifié à l'enquêteur que Labatt utilise des sous-contractants pour faire le travail des grévistes. Sans pour autant être en mesure de confirmer qu'il y a violation ou non des dispositions anti-briseurs de grève à ce sujet, l'enquêteur trouve « étonnant » qu'il n'existe aucun contrat entre Labatt et Robert Transport qui fait de la distribution, ni avec Oland importateur de bières, et ni avec Fût Idéal qui, selon le syndicat, ferait actuellement l'assainissement des lignes de fût à la place des syndiqués en grève.

L'enquêteur souligne en outre qu'en ce qui a trait aux entrepôts satellites de Labatt -Transit-Lapierre, Dollard et DECK-, il constate que ceux-ci « fonctionnent à bon train même si les membres de l'unité de négociation ne sont plus disponibles pour y travailler et faire la distribution. »

« Labatt veut cacher son jeu pour ne pas être accusé de contrevenir au Code du travail. Mais on voit bien que le jupon dépasse. C'est sûr que nous allons poursuivre nos démarches et donner suite à ce rapport », affirme le vice-président du syndicat, Normand Faubert.

Entre-temps, depuis dix jours, les parties négocient en présence du conciliateur.

Source : CSN - 23-07-2003

Renseignements :

Normand Faubert, vice-président du syndicat, téléavertisseur : (514) 741-9506

Maroussia Kishka, service des communications de la CSN tél. : 598-2152 ou cel. : (514) 349-1300
